

Arrêt de travail. Choisissez le meilleur bouquet de garanties !



Jusqu'à
7 jours d'IJ
en plus*

Prévoyance Evolution

Une couverture optimale en cas d'arrêt de travail, pour vous et pour votre entreprise.

Allianz 

* IJ : Indemnités Journalières.
Voir conditions à l'intérieur de la plaquette.



Prévoyance Evolution. Optimisez pleinement votre sécurité financière.

Vous exercez une profession indépendante (artisan, commerçant, chef d'entreprise) principalement sur vous. En cas d'arrêt de travail, les frais généraux continuent à courir. Retrouvez dans une situation financière personnelle et professionnelle délicate... Pour vous assurer à la fois votre protection personnelle et professionnelle.

**Pour
vous**

Les Indemnités Journalières (IJ) et la Rente d'Invalidité assurent le maintien de vos revenus personnels.

Ces garanties, souscrites à titre individuel, vous assurent un revenu de remplacement pour préserver votre sécurité financière et celle de votre famille.

Les Indemnités Journalières vous sont versées en cas d'arrêt de travail temporaire⁽¹⁾. Et si une invalidité permanente vous empêche d'exercer définitivement tout ou partie de votre activité professionnelle, la rente prend le relais de vos indemnités. Selon vos besoins, cette rente peut aller jusqu'à 75 000 € par an. Elle est revalorisée tous les ans jusqu'à votre retraite (au plus tard 65 ans). Dès les premiers versements de la rente, vous êtes dispensé de tout ou partie du paiement des cotisations.

Ces deux garanties vous offrent un avantage supplémentaire : leurs cotisations sont **déductibles de votre revenu imposable** (Loi Madelin). Grâce à cette économie d'impôt, vous pouvez renforcer votre protection actuelle à moindre coût.

(1) En complément des prestations prévues par votre Régime Obligatoire.



Innovation Allianz, le Bonus IJ⁽²⁾ :

Pour chaque année d'assurance sans indemnisation, vous gagnez un jour de bonus sur vos IJ (jusqu'à un maximum de 7 jours). Grâce à ce bonus, vous bénéficierez d'un versement complémentaire en cas d'arrêt de travail indemnisé.

ncière en cas d'arrêt de travail.

, exploitant agricole ou profession libérale) et la réussite de votre activité repose sur la continuité de vos ventes et les rentrées d'argent deviennent plus difficiles : vous risquez de vous retrouver en situation de trésorerie tendue. Pour y remédier, Allianz vous propose aujourd'hui deux types de garanties qui

Pour votre entreprise

Acti-Relais « Plus » préserve la bonne marche de votre entreprise.

Cette protection, souscrite au nom de l'entreprise, vous permet de compenser la perte de chiffre d'affaires due à un arrêt de travail. Grâce à l'indemnité versée, vous pouvez couvrir les frais généraux de votre affaire (salaires et charges sociales, frais de location et d'entretien des locaux ou matériels, factures d'électricité ou de téléphone, cotisations d'assurance...).

Vous pouvez aussi, par exemple, disposer de la trésorerie nécessaire à l'engagement d'un remplaçant...

Cette garantie est souscrite en cas d'arrêt de travail de l'homme-clé de l'entreprise, pour vous-même ou pour toute autre personne de votre choix, jouant un rôle déterminant dans le fonctionnement de votre activité.

(2) IJ : Indemnités Journalières.

Six atouts exclusifs selon la garantie choisie.

1. Grâce au Bonus sur Indemnités Journalières, chaque année sans arrêt de travail indemnisé est récompensée. Au fil des ans, vous pouvez gagner jusqu'à 7 jours de Bonus.
2. Vos Indemnités Journalières vous sont versées de façon forfaitaire en cas d'arrêt de travail temporaire : vous n'avez pas à fournir les justificatifs de vos revenus professionnels à l'occasion de votre demande de prestations, vous percevez le montant que vous avez choisi à l'adhésion. Vos indemnités sont versées en complément des prestations prévues par votre Régime Obligatoire.
3. Selon votre franchise, vous touchez vos indemnités (Indemnités Journalières personnelles et indemnités professionnelles Acti-Relais « Plus ») dès le 1^{er} jour, sans coût supplémentaire, si votre hospitalisation est d'au moins 2 nuits.
4. Vous êtes exonéré de votre cotisation Prévoyance dès le 61^e jour de votre arrêt de travail.
5. Vous recevez 1 mois d'indemnités supplémentaires pour faciliter votre reprise, si votre arrêt de travail a duré au moins 6 mois.
6. Vous percevez la moitié de votre indemnité journalière, si vous reprenez partiellement votre activité, pendant au maximum 3 mois.

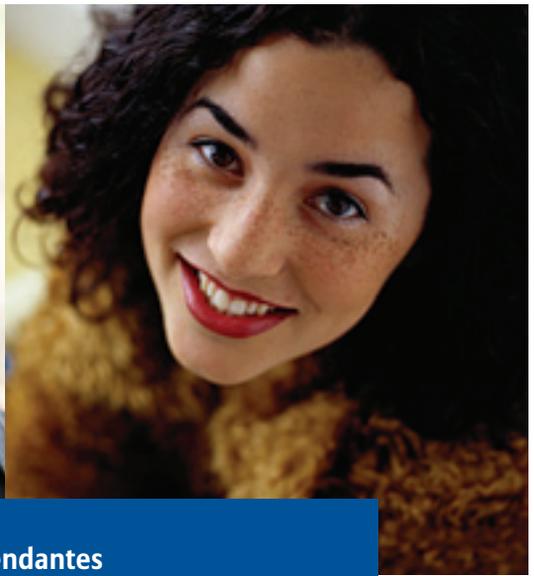
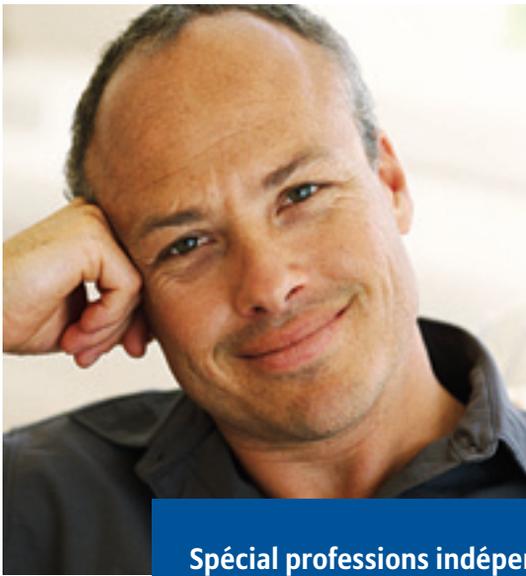
Vos avantages

Une couverture optimale.

Souscrites ensemble, ces garanties, parfaitement complémentaires, vous permettront de préserver efficacement votre sécurité financière, quoi qu'il arrive.

Des garanties adaptées à vos besoins.

- Vous fixez vous-même le montant de vos indemnités (de 15 à 310 €/jour).
- Vous déterminez librement le délai à partir duquel vos indemnités vous seront versées.
- Vous choisissez votre durée maximale d'indemnisation (1 an ou 3 ans consécutifs).
- Vous bénéficiez d'une assistance « retour à l'emploi » (si votre arrêt de travail a duré au moins 6 mois).



Spécial professions indépendantes

Faites le choix d'une protection optimale en cas d'arrêt de travail.

- **Pour vous.**

Indemnités Journalières et Rente d'Invalidité pour vous assurer un revenu de remplacement sur le long terme.

- **Pour votre entreprise.**

Acti-relais « Plus » pour couvrir les frais généraux de votre entreprise en cas de maladie ou d'accident de l'homme-clé.

- **Innovation Allianz : Bonus Fidélité sur vos IJ.**

Chez Allianz, votre fidélité est récompensée. Pour chaque année d'assurance sans indemnisation, vous gagnez un jour de bonus sur vos Indemnités Journalières.

Pour de plus amples renseignements, votre Assureur Allianz est à votre disposition.



Allianz IARD

Entreprise régie par le Code des assurances.

SA au capital de 938 787 416 euros - 542 110 291 RCS Paris.

Siège social: 87, rue de Richelieu - 75002 Paris

www.allianz.fr